

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

De L'Esprit Des Loix. Livres Premier. De Loix En General.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600



DE L'ESPRIT
DES
LOIX.

LIVRE PREMIER.
DES LOIX
EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE PREMIER.

Des LOIX dans le rapport qu'elles ont avec les divers Etres.



LES LOIX, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, & dans ce sens tous les Etres ont leurs Loix; la Divinité* a ses Loix, le Monde matériel a ses Loix, les Intelligences supérieures à l'Homme ont leurs Loix, les Bêtes ont leurs Loix, l'Homme a ses Loix.

Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons dans le Monde, ont dit une grande absurdité; car quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui auroit produit des Etres intelligens?

Il y a donc une Raison primitive; & les Loix sont les rapports qui se trouvent entr'elle & les différens Etres, & les rapports de ces divers Etres entr'eux.

Dieu a du rapport avec l'Univers comme Créateur & comme Conservateur; les Loix selon lesquelles il a créé, sont celles selon lesquelles il conserve: il agit selon ces règles parce qu'il les connoit, il les connoit parce qu'il les a faites, il les a faites parce qu'elles ont du rapport avec sa Sageffe & sa Puissance.

* La Loi, dit Plutarque, est la Reine de tous Mottels & Immortels. Au Traité, qu'il est requis qu'un Prince sçait savant.



LIVRE
PREMIER.
Chap. I.

Comme nous voyons que le Monde, formé par le mouvement de la Matière & privé d'intelligence, subsiste toujours, il faut que ses mouvemens ayent des loix invariables; & si l'on pouvoit imaginer un autre Monde, que celui-ci, il auroit des règles constantes, ou il seroit détruit.

Ainsi la Création qui paroît être un acte arbitraire, suppose des règles aussi invariables que la fatalité des Athées. Il seroit absurde de dire que le Créateur sans ces règles pourroit gouverner le Monde, puisque le Monde ne subsisteroit pas sans elles.

Ces règles sont un rapport constamment établi entre un corps mu & un autre corps mu, c'est suivant les rapports de la masse & de la vitesse que tous les mouvemens sont reçus, augmentés, diminués, perdus; chaque diversité est *uniformité*, chaque changement est *constance*.

Les Etres particuliers intelligens peuvent avoir des Loix qu'ils ont faites; mais ils en ont aussi qu'ils n'ont pas faites. Avant qu'il y eût des Etres intelligens, ils étoient possibles; ils avoient donc des rapports possibles, & par conséquent des Loix possibles. Avant qu'il y eût des Loix faites, il y avoit des rapports de Justice possibles. Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les Loix positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé le Cercle tous les rayons n'étoient pas égaux.

Il faut donc avouer des rapports d'Equité antérieurs à la Loi positive qui les établit, comme par exemple, que supposé qu'il y eût des Sociétés d'Hommes, il seroit juste de se conformer à leurs Loix; que s'il y avoit des Etres intelligens qui eussent reçu quelque bienfait d'un autre Etre, ils devroient en avoir de la reconnoissance; que si un Etre intelligent avoit créé un Etre intelligent, le créé devroit rester dans la dépendance qu'il a eue dès son origine; qu'un Etre intelligent qui a fait du mal à un Etre intelligent, mérite de recevoir le même mal, & ainsi du reste.

Mais il s'en faut bien que le Monde intelligent soit aussi-bien gouverné que le Monde physique. Car quoique celui-là ait aussi des Loix qui par leur nature sont invariables, il ne les suit pas constamment comme le Monde physique suit les siennes. La raison en est que les Etres particuliers intelligens sont bornés par leur nature, & par conséquent sujets à l'erreur; & d'un autre côté, il est de leur nature qu'ils agissent par eux-mêmes. Ils ne suivent donc pas constamment leurs Loix primitives, & celles même qu'ils se donnent, ils ne les suivent pas toujours.

On ne fait si les Bêtes sont gouvernées par les Loix générales du mouvement ou par une motion particulière. Quoi qu'il en soit, elles n'ont point avec Dieu de rapport plus intime que le reste du Monde matériel; & le sentiment ne leur sert que dans le rapport qu'elles ont entr'elles, ou avec d'autres Etres particuliers, ou avec elles-mêmes.

Par l'attrait du plaisir elles conservent leur Etre particulier, & par le même attrait elles conservent leur Espèce. Elles ont des Loix naturelles, parce qu'elles sont unies par le sentiment; elles n'ont point de Loix positives, parce qu'elles ne sont point unies par la connoissance. Elles ne suivent pourtant pas invariablement leurs Loix naturelles; les Plantes, en qui nous ne remarquons ni connoissance ni sentiment, les suivent mieux.

Les

Les Bêtes n'ont point les suprêmes avantages que nous avons; elles en ont que nous n'avons pas. Elles n'ont point nos espérances, mais elles n'ont pas nos craintes; elles subissent comme nous la mort, mais c'est sans la connoître; la plupart même se conservent mieux que nous, & ne font pas un aussi mauvais usage de leurs passions.

L'Homme, comme Être physique, est, ainsi que les autres Corps, gouverné par des Loix invariables. Comme Être intelligent, il viole sans cesse les Loix que Dieu a établies, & change celles qu'il établit lui-même. Il faut qu'il se conduise, & cependant il est un Être borné, il est sujet à l'ignorance & à l'erreur comme toutes les Intelligences finies; les foibles connoissances qu'il a il les perd encore comme Créature sensible; il devient sujet à mille passions. Un tel Être pouvoit à tous les instans oublier son Créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les Loix de la Religion. Un tel Être pouvoit à tous les instans s'oublier lui-même; les Philosophes l'ont averti par les Loix de la Morale. Fait pour vivre dans la Société, il y pouvoit oublier les autres; les Législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les Loix Politiques & Civiles.

LIVRE
PREMIER

Chap. 11.

CHAPITRE II.

Des Loix de la Nature.

AVANT toutes ces Loix sont celles de la Nature, ainsi nommées parce qu'elles dérivent uniquement de la constitution de notre Être. Pour les connoître bien, il faut considérer un Homme avant l'établissement des Sociétés. Les Loix de la Nature seront celles qu'il recevrait dans un état pareil.

Cette Loi, qui en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un Créateur nous porte vers lui, est la première des *Loix Naturelles* par son importance, & non pas dans l'ordre de ces Loix. L'Homme dans l'état de Nature auroit plutôt la faculté de connoître qu'il n'auroit des connoissances. Il est clair que ses premières idées ne seroient point des idées spéculatives: il songeroit à la conservation de son Être avant de chercher l'origine de son Être. Un Homme pareil ne sentiroit d'abord que sa foiblesse; sa timidité seroit extrême; & si l'on avoit là-dessus besoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des Hommes sauvages*; tout les fait trembler, tout les fait fuir.

Dans cet état chacun se sent inférieur; à peine chacun se sent-il égal. On ne chercheroit donc point à s'attaquer, & la Paix seroit la première Loi Naturelle.

Le desir que *Hobbes* donne d'abord aux Hommes de se subjuguier les uns les

* Témoin le Sauvage qui fut trouvé dans les forêts de Hanover, & que l'on vit en Angleterre sous le Règne de George 1.



LIVRE
PREMIER.
Chap. III.

les autres, n'est pas raisonnable. L'idée de l'empire & de la domination est si composée, & dépend de tant d'autres idées, que ce ne seroit pas celle qu'il auroit d'abord.

HOBBS demande *pourquoi, si les Hommes ne sont pas naturellement en état de guerre, ils vont toujours armés, & pourquoi ils ont des clefs pour fermer leurs maisons?* Mais on ne sent pas que l'on attribue aux Hommes avant l'établissement des Sociétés, ce qui ne peut leur arriver qu'après cet établissement, qui leur fait trouver des motifs pour s'attaquer & pour se défendre.

Au sentiment de sa foiblesse l'Homme joindroit le sentiment de ses besoins. Ainsi une autre Loi Naturelle seroit celle qui lui inspireroit de chercher à se nourrir.

J'ai dit que la crainte porteroit les Hommes à se fuir; mais les marques d'une crainte réciproque les engageroit bientôt à s'approcher. Ils y seroient portés d'ailleurs par le plaisir qu'un Animal sent à l'approche d'un Animal de même espèce. De plus, ce charme que les deux sexes inspirent par leur différence augmenteroit ce plaisir, la prière naturelle qu'ils se font toujours l'un à l'autre seroit une troisième Loi.

Outre le sentiment que les Hommes ont d'abord, ils parviennent encore à avoir des connoissances; ainsi ils ont un second lien que les autres Animaux n'ont pas. Ils ont donc un nouveau motif de s'unir; & le desir de vivre en Société est une quatrième Loi Naturelle.

C H A P I T R E III.

Des Loix positives.

Sitôt que les Hommes sont en Société, ils perdent le sentiment de leur foiblesse; l'égalité qui étoit entr'eux cesse, & l'état de guerre commence.

Chaque Société particulière vient à sentir sa force; ce qui produit un état de guerre de Nation à Nation. Les Particuliers dans chaque Société commencent à sentir leur force; ils cherchent à tourner en leur faveur les principaux avantages de cette Société, ce qui fait entr'eux un état de guerre.

Ces deux sortes d'état de guerre font établir les Loix parmi les Hommes. Considérés comme habitans d'une si grande Planète qu'il est nécessaire qu'il y ait différens Peuples, ils ont des Loix dans le rapport que ces Peuples ont entr'eux, & c'est le DROIT DES GENS. Considérés comme vivans dans une Société qui doit être maintenue, ils ont des Loix dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés; & c'est le DROIT POLITIQUE. Ils en ont encore dans le rapport que tous les Citoyens ont entr'eux; & c'est le DROIT CIVIL.

Le *Droit des Gens* est naturellement fondé sur ce principe, que les diverses Nations doivent se faire dans la Paix le plus de bien, & dans la Guerre

Guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts.

L'objet de la Guerre c'est la Victoire; celui de la Victoire, la Conquête; celui de la Conquête, la Conservation. De ce principe & du précédent doivent dériver toutes les Loix qui forment le *Droit des Gens*.

Toutes les Nations ont un Droit des Gens, & les *Iroquois* mêmes, qui mangent leurs Prisonniers, en ont un. Ils envoient & reçoivent des Ambassades; ils connoissent des Droits de la Guerre & de la Paix; le mal est que ce Droit des Gens n'est pas fondé sur les vrais principes.

Outre le Droit des Gens qui regarde toutes les Sociétés, il y a un *Droit Politique* pour chacune. Une Société ne sauroit subsister sans Gouvernement. *La réunion de toutes les forces particulières*, dit très bien GRAVINA, forme ce qu'on appelle l'*Etat Politique*.

La force générale peut être placée entre les mains d'*Un Seul*, ou entre les mains de *Plusieurs*. Quelques-uns ont pensé que la Nature ayant établi le Pouvoir Paternel, le Gouvernement d'*Un Seul* étoit le plus conforme à la Nature. Mais l'exemple du Pouvoir Paternel ne prouve rien. Car si le Pouvoir du Père a du rapport au Gouvernement d'*Un Seul*, après la mort du Père, le pouvoir des Frères, ou après la mort des Frères, celui des Cousins germains, ont du rapport au Gouvernement de *Plusieurs*. La Puissance Politique comprend nécessairement l'*Union* de plusieurs Familles.

Il vaut mieux dire que le Gouvernement le plus conforme à la Nature est celui dont la disposition particulière se rapporte mieux à la disposition du Peuple pour lequel il est établi.

Les forces particulières ne peuvent se réunir sans que toutes les Volontés se réunissent. *La réunion de ces Volontés*, dit encore très bien GRAVINA, est ce qu'on appelle l'*ETAT CIVIL*.

La Loi en général est la Raison humaine, entant qu'elle gouverne tous les Peuples de la Terre; & les Loix Politiques & Civiles de chaque Nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette Raison humaine.

Elles doivent être tellement propres au Peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hazard si celles d'une Nation peuvent convenir à une autre.

Il faut qu'elles se rapportent à la nature & au principe du Gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir; soit qu'elles le forment, comme font les Loix Politiques; soit qu'elles le maintiennent, comme font les Loix Civiles.

Elles doivent être relatives au *physique* du Païs, au Climat glacé, brûlant ou tempéré; à la qualité du Terrain, à sa grandeur; au genre de vie des Peuples, Laboureurs, Chasseurs ou Pasteurs; elles doivent se rapporter au degré de Liberté que la Constitution peut souffrir; à la Religion des habitans, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières. Enfin elles ont des rapports entr'elles, elles en ont avec leur origine, avec l'objet du Législateur, avec l'ordre des choses sur lesquelles elles sont établies; c'est dans toutes ces vues qu'il faut les considérer.

